



Le rôle des SCoT dans la transition énergétique

Le SCoT-PCAET de la
Communauté de communes du
Val d'Essonne

22 novembre 2022

Sommaire

- I. Le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;
- II. Les compétences ;
- III. Historique de la démarche SCoT-PCAET ;
- IV. La démarche SCoT-PCAET ;
- V. L'articulation des deux démarches ;
- VI. Bilan intermédiaire ;
- VII. Conclusion.

I. Le territoire du val d'Essonne

- Un EPCI situé au centre du département de l'Essonne - Une superficie de plus de 19 000 hectares ;
- Plus de 60 000 habitants répartis sur 21 communes ;
- Une double entité paysagère :
 - Un secteur dense et urbanisé au nord-est ;
 - Des plaines agricoles et des espaces naturels sur le reste du territoire avec de grandes qualités paysagères (plus de 3 300 hectares d'ENS et 10 communes intégrées au Parc naturel régional du Gâtinais français).
- Une augmentation significative de la population depuis les années 2000.



I. Le territoire du val d'Essonne



- ✓ 15 600 emplois, 19 pôles d'activité ;
- ✓ Environ 5 000 entreprises et commerces ;
- ✓ 3 gares RER.

- ✓ Le Parc Naturel Régional du Gâtinais intégrant 10 communes du territoire,
- ✓ 81% d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ 3 rivières et de nombreuses zones humides ainsi que des mares et des mouillères.



II. Les compétences

- Des compétences organisées autour de trois grands axes :
 1. Aménager le territoire en assurant son équilibre et sa durabilité ;
 2. Garantir l'accès de tous aux services publics et assurer un accompagnement de proximité ;
 3. Soutenir l'action artistique, culturelle et sportive.

- La Communauté de Communes du Val d'Essonne remplit aujourd'hui les conditions pour un passage en Communauté d'Agglomération.
 - Une réflexion est en cours sur ce sujet qui impliquera une prise de compétences obligatoires, avec notamment l'habitat, aujourd'hui compétence non exercée par la CCVE.

III. Historique de la démarche SCoT-PCAET

➤ 2018 :

- Approbation du bilan d'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Prescription d'un nouveau SCoT sur l'ensemble du territoire et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

➤ 2020 :

- Parution de l'ordonnance n°2020-744 qui renforce la prise en compte des enjeux air-énergie-climat :
 - Les transitions écologiques et énergétiques deviennent un des piliers du DOO ;
 - Synergie des actions entre le volet aménagement du SCoT et le plan d'actions propre au PCAET.

 **Engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration d'un SCoT-PCAET**

IV. La démarche SCoT-PCAET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Orienté l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et ce pour **20 ans**



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Définit une stratégie et un plan d'action opérationnel du territoire sur les sujets du climat, de l'air et de l'énergie **pour 6 ans**

Lien entre les documents :

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) :

- Définit des objectifs d'aménagement et de développement du territoire qui favorisent entre autres les transitions écologique, énergétique et climatique... ;
- Définit en outre les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le document d'orientations et d'objectif (DOO) :

- Définit "les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels", etc. ;
- Déclina les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Les annexes du SCoT-PCAETC comprennent notamment le **plan d'actions du PCAET**

V. L'articulation des deux démarches

➤ 2021 :

- Finalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et des diagnostics :
 - Diagnostics SCoT, PCAET et agricole.
- Présentation des diagnostics aux élus et aux parties prenantes associées ;
- Note d'enjeux de l'Etat :
 - Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire ;
 - Faire de l'équilibre du territoire une priorité : un développement à encadrer et à maîtriser
 - Inscrire pleinement le territoire dans la transition écologique.
 - Focus sur la thématique Eau demandé.
- Mise en œuvre d'une concertation citoyenne.

V. L'articulation des deux démarches

➤ 2022 :

- ✓ Echanges avec les services de l'Etat :
 - Le DOO du SCoT devra permettre la déclinaison des objectifs du PAS et de la stratégie du PCAET. Un ensemble de fiches d'actions (pièce obligatoire du PCAET) viendra compléter les orientations du DOO et permettre la mise en œuvre du PCAET ;
 - Certains thèmes communs entre le SCoT et le PCAET pourront être traités sur une seule et même fiche d'évaluation, mais les indicateurs évalués pourront être différents ;
 - Nécessité de déterminer les parties faisant partie de la révision à 6 ans (PCAET) et de la révision du SCoT.



V. L'articulation des deux démarches

- Rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (en cours) :
 - Définition des orientations structurantes en lien avec le contexte supra-territorial :
 - ✓ Développement démographique / Politique de l'habitat :
 - Définition d'un rythme de construction de logements et d'accueil démographique.
 - ✓ Armature territoriale :
 - Des transports en commun (RER, bus ...),
 - Des axes routiers,
 - Des limites de front urbain à caractériser,
 - Des pôles créateurs d'emplois,
 - Des centres de santé,
 - Des projets d'énergies renouvelables,
 - Des projets d'équipements de services à la population, liés aux soins, au grand âge...

V. L'articulation des deux démarches

- Rédaction du Plan d'Aménagement Stratégique (en cours) :
 - Définition des orientations structurantes en lien avec le contexte supra-territorial (suite) :
 - ✓ Développement économique, commercial et touristique ;
 - Définition du Document d'Aménagement Artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
 - Redynamisation, densification, optimisation et requalification des zones d'activités existantes.
 - ✓ Trajectoires pour la mise en œuvre d'une sobriété énergétique et un territoire bas carbone :
 - Projet de schéma directeur des énergies renouvelables en partenariat avec le PNR ;
 - Projet de Conseil en Energie Partagé ;
 - Espace France Rénov' ;
 - Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre « Patrimoine et compétences en cours de finalisation.
 - ✓ Trajectoire ZAN :
 - Participation à des études liées à la consommation foncière et à l'occupation des sols
 - Les capacités de stockage de carbone du territoire sont aujourd'hui 8x moins importantes que les émissions constatées (En 2017, 351 kT eq Co2 émis contre 28 kT eq Co2 stockés)

VI. Bilan à mi-parcours

- Une articulation entamée et qui se poursuit :
 - PCAET intégré dans le diagnostic et pris en compte dans la concertation ;
 - Réflexion en cours pour la rédaction du PAS et l'intégration de la stratégie Air Energie Climat :
 - Possibilité de définir un scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour toutes les orientations du SCoT ? ;
 - Réflexion sur l'articulation du scénario transition énergétique / transition démographique ;
 - Réflexion nécessaire sur le plan air qui impacte nécessairement le SCoT.
- Une superposition toujours existante et certainement souhaitable ;
- Une possibilité de donner une portée opérationnelle aux orientations et objectifs du SCoT.

VII. Conclusion

Avantages	Difficultés
Réflexion en termes stratégiques et opérationnels	Un effet de juxtaposition / superposition qui semble persister
Simultanéité – Possibilité de donner un contenu opérationnel aux orientations et objectifs du SCoT	Un nombre de thématiques et de données importants – Beaucoup d'éléments à prendre en compte
Extension possible de certaines thématiques du PCAET au SCoT (Plan air, ZFE, vulnérabilité territoriale et adaptation au changement climatique)	Difficulté d'étendre certaines thématiques du PCAET au SCoT
Mutualisation des ressources et des moyens	Nécessaire actualisation du guide « PCAET »
Meilleure lisibilité territoriale et appropriation par les partenaires et les habitants	Un outil nouveau

VII. Conclusion

- Une articulation indispensable, du fait :
 - Du caractère essentiel de la transition écologique et énergétique ;
 - De réfléchir à la notion de vulnérabilité et d'adaptabilité à un niveau global ;
 - De la nécessité d'impliquer les citoyens le plus efficacement possible.

- L'articulation doit également être pensée avec les autres documents et dispositifs existants dans la perspective du SCoT « intégrateur ».